

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE
DU RÈGLEMENT G-048-20 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR
L'UTILISATION DES BIENS, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS DE LA
VILLE POUR L'ANNÉE 2021**

CE DOCUMENT N'A AUCUNE VALEUR LÉGALE

La présente codification administrative a été effectuée afin de faciliter la lecture du règlement G-048-20 et ses modifications. Seuls les règlements originaux peuvent faire preuve de leur contenu.

La codification administrative comprend le texte du règlement d'origine, soit, dans le cas présent, le règlement G-048-20, en y intégrant les modifications apportées par les règlements modificateurs indiqués ci-dessous dans l'historique réglementaire.

À la fin de chaque article, a été indiqué son origine et, s'il y a lieu, les règlements et articles qui l'ont modifié. (Ex : *Règlement G-048-20, chapitre 1 ; Règlement G-048-1-21, article 1 ; Règlement G-048-2-21, article 2*)

Historique réglementaire

Numéro du règlement et lien hypertexte	Titre du règlement initial et des règlements modificateurs	Date d'entrée en vigueur
Règlement G-048-20	Règlement général G-048-20 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la ville pour l'année 2021	14 décembre 2020
Règlement G-048-1-21	Règlement général G-048-1-21 modifiant le règlement G-048-20 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la ville pour l'année 2021 visant à modifier l'annexe XVI – vie citoyenne par l'ajout de tarification pour l'accès aux rampes de mise à l'eau pour les embarcations de moins de 25 pieds	23 mars 2021

Numéro du règlement et lien hypertexte	Titre du règlement initial et des règlements modificateurs	Date d'entrée en vigueur
Règlement G-029-2-20	Règlement général G-048-2-21 modifiant le règlement G-048-20 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la ville pour l'année 2021 afin d'ajouter les tarifs applicables pour le permis de construction de poulailler et le certificat d'autorisation pour la garde des poules	25 mai 2021

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

Table des matières

Chapitre I :	Dispositions interprétatives et administratives	1
Chapitre II :	Dispositions abrogatives et finales	4

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

CHAPITRE I – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

PRÉAMBULE ET ANNEXES

Article 1

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Il est, par le présent règlement, établi une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Ville de Châteauguay, et ce, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Article 3

Le tarif applicable apparaît en regard de chacun des biens, des services ou d'activités mentionnés aux annexes ci-jointes qui font partie intégrante du règlement comme suit :

- I. Administration;
- II. Cour municipale;
- III. Évaluation et taxation;
- IV. Finances;
- V. Génie;
- VI. Greffe et contentieux;
- VII. Sécurité incendie;
- VIII. Inspection et permis / Urbanisme et environnement;
- IX. Aménagement du territoire;
- X. Mairie;
- XI. Sécurité publique;
- XII. Travaux publics;
- XIII. Culture et projets spéciaux;
- XIV. Sports et plein air;
- XV. Bibliothèque;
- XVI. Vie citoyenne.

NON-RÉSIDENTS

Article 4

Les tarifs décrétés aux annexes I à XII indiqués à l'article précédent sont majorés de 100 % pour les non-résidents.

BÉNÉFICE REÇU

Article 5

Le mode de tarification prévu au présent règlement est lié au bénéfice reçu par le débiteur dans le cas d'un bien, d'un service ou d'une activité qui profite ou est susceptible de profiter non pas à la personne en tant que telle, mais à l'immeuble dont elle est propriétaire ou occupant.

Le sens de l'expression « bénéfice reçu » de l'alinéa précédent ne s'applique pas si le mode de tarification est un prix exigé de façon ponctuelle pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré d'une activité. L'activité de la Ville qui consiste à étudier une demande et à y répondre est réputée procurer un bénéfice au demandeur, quelle que soit la réponse, y compris lorsque la demande a pour objet un acte réglementaire ou que la réponse consiste dans un tel acte.

COMPENSATION

Article 6

Toute compensation exigée d'une personne en vertu du présent règlement, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

Toutefois, cette assimilation ne s'applique pas si le propriétaire de l'immeuble n'est pas la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

PROCÉDURE D'EXIGIBILITÉ

Article 7

Tout débiteur, bénéficiaire ou usager d'un bien, d'un service ou d'une activité pour lequel un tarif est exigé, en vertu du présent règlement, doit au préalable s'identifier et, sur demande, fournir une preuve d'identification.

Tous les tarifs exigibles en vertu de ce règlement sont payables, au moment de la demande de service, d'activité ou de bien par le requérant ou, dans certains cas, dans les 30 jours suivant l'envoi d'une facture.

ANNULATION, DÉSISTEMENT ET REMBOURSEMENT

Article 8

Pour tout désistement, des frais d'administration de 10 \$ seront retenus.

Article 9

Aucun remboursement ne sera effectué moins de 10 jours avant le début de l'activité, sauf sur présentation d'un billet médical.

Avec présentation d'un billet médical, le remboursement sera effectué au prorata de l'utilisation. Des frais de 10 \$ seront déduits à titre de frais d'administration. Pour calculer le prorata, la date prise en considération sera celle de la demande de remboursement par le client.

Sans présentation d'un billet médical mais à raison de motifs jugés exceptionnels que le conseil autorisera par résolution, le remboursement sera effectué au prorata de l'utilisation. Des frais de 10 \$ seront déduits à titre de frais d'administration. Pour calculer le prorata, la date prise en considération sera celle de la demande de remboursement par le client.

Si le participant ne se présente pas à l'heure et à l'endroit prévu de l'activité, la Ville ne sera pas tenue responsable et n'offrira aucun remboursement.

Aucun remboursement ne sera effectué pour un montant de 10 \$ ou moins.

Article 10

La Ville se réserve le droit d'annuler ou de modifier toute activité dont le nombre de participants n'atteindrait pas le minimum requis.

Un remboursement complet sans frais sera émis seulement si la Ville de Châteauguay annule ou modifie les conditions de celle-ci avant le début de l'activité.

Les billets de spectacles-conférences-cinéma ne sont pas remboursables ou échangeables sauf en cas d'annulation par la Ville.

Article 11

Les activités sous la responsabilité d'organismes ou d'associations, même si l'inscription est réalisée via les outils municipaux (logiciel d'inscription, comptoir de service, etc.), ne sont pas assujetties aux mêmes règles et doivent se conformer à la *Loi sur la protection du consommateur*.

INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Article 12

Un taux annuel de 16 %, soit 11 % pour les frais d'intérêt et 5 % pour les frais de pénalité, est chargé sur les comptes dus pour tout montant facturé par le présent règlement, à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles devaient être payées.

Article 13

Tout solde d'intérêt ou de pénalité de moins de 10 \$ ne sera exigé si tous les versements de l'année ont été acquittés.

TAXES DE VENTEArticle 14

Aux frais prévus au présent règlement, s'ajoutent les taxes de vente (T.P.S. et T.V.Q.) lorsqu'applicables, sauf indication contraire ou dans le cas de service non taxable ou exonéré en vertu de la loi.

CHAPITRE II – DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES**DISPOSITION ABROGATIVE**Article 15

Le présent règlement abroge et remplace toute réglementation, résolution ou politique antérieure de la Ville concernant la tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville, ou toutes modifications à ceux-ci.

Article 16

Dans les cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles de tout autre règlement, politique ou résolution de la Ville existant au moment de son entrée en vigueur, les dispositions du présent règlement ont préséance.

ENTRÉE EN VIGUEURArticle 17

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 18

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « I »

ADMINISTRATION

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Ville :

Services	Tarifs	Notes
Page photocopiée d'un document	0,40 \$ par page	Tarif établi en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels en vigueur
Page dactylographiée ou manuscrite	4 \$ par page	Tarif établi en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels en vigueur
Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	4 \$ par feuillet	Tarif établi en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels en vigueur
Chèque non compensé (« sans provision » et « arrêt de paiement »)	45 \$	
Débit bancaire préautorisé (« sans provision » et « arrêt de paiement »)	45 \$	
Recherche – perception de compte (information manquante ou erronée)	10 \$	Premier avis de recherche sans frais

ANNEXE « II » COUR MUNICIPALE

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division cour municipale :

Services	Tarifs	Notes
Fourniture d'une clé USB contenant des données numériques	20 \$ par clé	
Copie d'un document	2 \$ par page	Tarif établi en vertu du <i>Tarif judiciaire en matière pénale</i> en vigueur
Remise d'un avis de paiement d'amende (pour tout dossier dont le jugement a été rendu par une cour municipale, autre que celle de Châteauguay)	20 \$	
Envoi individuel par internet ou par télécopieur d'un avis de paiement d'amende à la Société de l'Assurance automobile du Québec (SAAQ)	20 \$	
Assermentation ou affirmation solennelle	5 \$ par serment	Tarif établi en vertu de la <i>Loi sur les tribunaux judiciaires</i> en vigueur
Recherche aux archives, préparation et transmission de documents lors d'une demande de « waiver », de réhabilitation ou de suspension du casier judiciaire (pardon)	45 \$	Frais de photocopies inclus

ANNEXE « II » (SUITE)

COUR MUNICIPALE

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division cour municipale :

Services	Tarifs	Notes
Préparation et transmission à un sténographe officiel d'un dossier qui ne fait pas l'objet d'un appel à un tribunal officiel	20 \$	Frais des notes sténographiques en sus Un dépôt de 200 \$ est exigible et payable avant toute préparation ou transmission au sténographe officiel
Paiement en ligne des constats d'infraction avec « Constat Express »	7 \$	
Avis de contre-passation reçu suite à un paiement effectué par carte de crédit	45 \$	
Location de la salle du conseil située dans les locaux de la cour municipale		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ par tout tribunal reconnu 	175 \$* par demi-journée	*Maximum 7 heures
<ul style="list-style-type: none"> ▪ par un privé pour arbitrage / réunion 	125 \$** par demi-journée 210 \$*** par journée complète	**Maximum de 3,5 heures ***Maximum de 7 heures

ANNEXE « III »

ÉVALUATION ET TAXATION

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division revenus et évaluation :

Services	Tarifs	Notes
Rôle d'évaluation complet	0,10 \$ par unité d'évaluation	
Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,48 \$ par unité d'évaluation	Tarif établi en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels en vigueur
Extrait du rôle d'évaluation certifié	5 \$	
Liste spécialisée présentée sous forme de rapport informatisé	10 \$	
Copie du plan de la matrice graphique	4 \$ par feuillet ou extrait	Tarif établi en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels en vigueur
Base cartographique géoréférencée	550 \$	
Compte de taxes foncières ou d'un avis d'évaluation	10 \$	
Confirmation de taxes foncières	27 \$	

ANNEXE « III » (SUITE)

ÉVALUATION ET TAXATION

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division revenus et évaluation :

Services	Tarifs	Notes
Demande de révision du rôle d'évaluation foncière		Ces tarifs sont exigibles lors du dépôt d'une demande de révision du rôle d'évaluation foncière auprès de l'Office municipal responsable de l'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure ou égale à 500 000 \$ 	79,20 \$	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$ 	316,60 \$	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$ 	527,65 \$	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000 \$ 	1 055,30 \$	

ANNEXE « IV »**FINANCES**

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Direction des finances :

Services	Tarifs	Notes
Copie du rapport financier transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)	3,25 \$	Tarif établi en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels en vigueur
Copie du rapport sur les prévisions budgétaires transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)	3,25 \$	Tarif établi en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels en vigueur
Copie du rapport sur les indicateurs de gestion transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)	3,25 \$	Tarif établi en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels en vigueur

ANNEXE « V »

GÉNIE

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division génie et bureau de projets :

Services	Tarifs	Notes
Gestion de projet, préparation de plans et de devis, surveillance, etc.	Coût réel <i>selon le taux horaire en vigueur</i>	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux, de repas et de kilométrage et 15 % de frais d'administration pour un maximum de 1 000 \$ de frais d'administration par dossier
Branchement de services d'aqueduc ou d'égout publics	1 000 \$ de dépôt + 1 000 \$ de frais d'administration* et de surveillance	Le propriétaire assume le coût des travaux directement à l'entrepreneur *Les frais d'administration sont non remboursables
Canalisation ou modification d'un fossé longeant une propriété	1 000 \$	Il n'y a pas de frais lorsque le ponceau est destiné à une entrée charretière d'une largeur maximale de 7 mètres

ANNEXE « V » (SUITE)

GÉNIE

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division génie et bureau de projets :

Services	Tarifs	Notes
Main d'œuvre pour tout travail effectué par la Division génie et bureau de projets non prévu au présent règlement	Coût réel selon le taux horaire en vigueur	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux, de repas et de kilométrage et 15 % de frais d'administration Toute personne exigeant un déplacement urgent d'une équipe de la Division génie et bureau de projets se verra facturer, en plus des frais exigibles, des frais de déplacement, soit l'équivalent d'une heure aller et d'une heure retour
Dompage causé à la propriété de la Ville	Coût réel selon le taux horaire en vigueur	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux, de repas et de kilométrage et 15 % de frais d'administration

ANNEXE « VI »

GREFFE ET CONTENTIEUX

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division greffe et contentieux :

Services	Tarifs	Notes
Assermentation ou affirmation solennelle	5 \$ par serment	Tarif établi en vertu de la <i>Loi sur les tribunaux judiciaires</i> en vigueur
Certificat de vie ou tout autre certificat	5 \$ par certificat	
Copie d'un règlement municipal	0,40 \$ par page	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Reproduction de la liste des contribuables ou des habitants	0,01 \$ par nom	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 \$ par nom	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Fourniture d'une clé USB contenant des données numériques	20 \$ par clé	

ANNEXE « VI » (SUITE)

GREFFE ET CONTENTIEUX

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division greffe et contentieux :

Services	Tarifs	Notes
Expédition de l'avis initial lors de non-paiement des taxes	50 \$ par matricule	
Vente pour non-paiement des taxes après l'expédition de l'avis initial. Ces frais comprendront notamment, le cas échéant :		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ les taxes municipales, les intérêts et les pénalités impayés; ▪ les taxes scolaires et les intérêts impayés; ▪ les frais de publication de l'avis dans le journal; ▪ les frais reliés à l'avis expédié par courrier recommandé; ▪ les frais de recherche de titre de propriété; ▪ les frais d'inscription au bureau de la publicité de droits; ▪ les frais de radiation au bureau de la publicité des droits; ▪ les frais du bureau de la publicité des droits pour la préparation de l'état de collocation; ▪ les droits et honoraires au ministre des Finances du Québec, représentant 3 % du prix de la vente. 	Coût réel	

Certificat d'adjudication à l'adjudicataire dans le cadre de la vente pour non-paiement des taxes en vertu de l'article 531 de la *Loi sur les cités et villes*

Coût réel

Tarif établi en vertu de la *Tarifification des produits et services du registre foncier et du cadastre* en vigueur

ANNEXE « VII »

SÉCURITÉ INCENDIE

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par le Service de sécurité incendie :

Services	Tarifs	Notes
Rapport d'événement ou d'accident	16,25 \$	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Main d'œuvre d'un employé du Service de sécurité incendie	Coût réel selon le <i>taux horaire</i> en vigueur	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux, de repas, de kilométrage et 15 % de frais d'administration Pour une période minimum de 4 heures par déplacement pour l'ensemble de l'exécutif
Prévention et combat d'un incendie de véhicule pour non-résident	Coût réel* selon le <i>taux horaire</i> en vigueur	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux, de repas, de kilométrage et 15 % de frais d'administration Pour une période minimum de 1 heure par déplacement *Par déplacement, qu'il y ait intervention ou non Ce service est gratuit pour les résidents de Châteauguay
Remplissage de cylindre d'air respirable	10 \$ par cylindre	
Équipements (matériel périssable)	Coût réel selon le <i>taux horaire</i> en vigueur	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux, de repas, de kilométrage et 15 % de frais d'administration Pour une période minimum de 1 heure par déplacement

ANNEXE « VII » (SUITE)

SÉCURITÉ INCENDIE

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par le Service de sécurité incendie :

Services	Tarifs	Notes
Entraide intermunicipale	Coût réel <i>selon le taux horaire en vigueur</i>	Avec entente : coût fixé selon les modalités de l'entente
Éducation publique	Coût réel <i>selon le taux horaire en vigueur</i>	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux, de repas, de kilométrage et 15 % de frais d'administration Pour une période minimum de 4 heures par déplacement pour l'ensemble de l'exécutif
Assistance hors territoire par embarcation nautique (avec équipement et opérateur)	Coût réel <i>selon le taux horaire en vigueur majoré de 200 %</i>	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux, de repas, de kilométrage et 15 % de frais d'administration Pour une période minimum de 4 heures par déplacement pour l'ensemble de l'exécutif
Prévention (avec équipement, opérateur et inspecteur)	Coût réel <i>selon le taux horaire en vigueur</i>	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux, de repas, de kilométrage et 15 % de frais d'administration Pour une période minimum de 4 heures par déplacement pour l'ensemble de l'exécutif
Prévention et combat d'un incendie de bâtiment pour toute municipalité ou entreprise n'ayant pas conclu une entente avec la Ville (avec équipement et opérateur)	Coût réel <i>selon le taux horaire en vigueur</i>	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux, de repas, de kilométrage et 15 % de frais d'administration Pour une période minimum de 4 heures par déplacement pour l'ensemble de l'exécutif

ANNEXE « VII » (SUITE)

SÉCURITÉ INCENDIE

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par le Service de sécurité incendie :

Services	Tarifs	Notes
Pratique utilisant des pinces de désincarcération	Coût réel	Tarif établi en vertu de la tarification de la Société de l'assurance automobile du Québec en vigueur
Location d'équipements lourds (avec équipement et opérateur)	Coût réel selon le taux horaire en vigueur	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux, de repas et de kilométrage, et 15 % de frais d'administration. Pour une période minimum de 4 heures par déplacement
Autres services spécialisés (avec équipement et opérateur)	Coût réel selon le taux horaire en vigueur majoré de 200 %	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux, de repas et de kilométrage, et 15 % de frais d'administration. Pour une période minimum de 4 heures par déplacement
Location de véhicules ou d'équipements suivants (sans opérateur) :		Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration. Pour une période minimum de 4 heures par déplacement
- Camion / Autopompe	1 250 \$ / h	
- Échelle	1 500 \$ / h	
- Unité de soutien	750 \$ / h	
- Camion de service	250 \$ / h	
- Remorque à mousse	250 \$ / h	
- Remorque RCCI	250 \$ / h	
- Autopompe-citerne	1 000 \$ / h	
- Bateau de sauvetage	250 \$ / h	
- Remorque sauvetage en espace clos	250 \$ / h	

ANNEXE « VIII »

INSPECTION ET PERMIS / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division inspection et permis et la Division urbanisme et environnement :

Services	Tarifs	Notes
Copie du plan d'urbanisme, de zonage ou de tout autre plan	4 \$ par feuillet	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Permis de lotissement		
▪ Tarif de base	100 \$	Tarifs établis en vertu du <i>Règlement relatif aux permis et certificats Z-3400</i> en vigueur
▪ Par lot additionnel	100 \$	ou tout règlement le remplaçant ou le modifiant
Permis de construction		
a) Nouvelle construction (unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale)		Tarifs établis en vertu du <i>Règlement relatif aux permis et certificats Z-3400</i> en vigueur
i) par logement	700 \$	ou tout règlement le remplaçant ou le modifiant
b) Nouvelle construction (multifamiliale)		
i) premier logement	700 \$	
ii) logement additionnel	450 \$	
c) Ajout d'un logement	500 \$	

ANNEXE « VIII » (SUITE)

INSPECTION ET PERMIS / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division inspection et permis et la Division urbanisme et environnement :

Services	Tarifs	Notes
Permis de construction (suite)		
d) transformation / agrandissement ou addition de bâtiment (résidentiel)		
i) tarif de base	50 \$	
ii) pour chaque tranche complète de 1 000 \$ de coût de travaux, ajouter	3 \$	
iii) adaptation d'un domicile pour une personne handicapée	Gratuit	
e) nouvelle construction (autre que résidentielle)		
i) tarif de base	500 \$	
ii) pour chaque tranche complète de 1 000 \$ de coût de travaux supérieurs à 100 000 \$, ajouter :	3,50 \$	
f) transformation / agrandissement ou addition de bâtiment (autre que résidentiel)		
i) pour coût de travaux d'au plus 10 000 \$	100 \$	

ANNEXE « VIII » (SUITE)

INSPECTION ET PERMIS / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division inspection et permis et la Division urbanisme et environnement :

Services	Tarifs	Notes
Permis de construction (suite)		
ii) pour coût de travaux compris entre 10 000 \$ et 100 000 \$ / tarif de base pour coût de travaux supérieurs à 100 000 \$	300 \$	
iii) pour chaque tranche complète de 1 000 \$ de coût de travaux supérieurs à 100 000 \$, ajouter :	3,50 \$	
g) ajout de case à un stationnement existant (pour usage commercial, industriel et public)		
i) non étagé (par case)	10 \$	
ii) étagé (total)	100 \$	
h) aménagement d'un espace de chargement / déchargement	100 \$	
i) construction d'un mur de soutènement	50 \$	
j) construction ou installation d'une remise à jardin	25 \$	
k) démolition et construction d'un nouveau trottoir ou d'une nouvelle bordure (en tout ou en partie)	Coût réel selon le taux horaire en vigueur	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux, de repas et de kilométrage, et 15 % de frais d'administration pour un maximum de 1 000 \$ de frais d'administration par dossier
l) construction d'un poulailler et de son parquet extérieur	25 \$	

(Règlement G-048-20, annexe VIII ; Règlement G-048-2-21, article 2)

ANNEXE « VIII » (SUITE)

INSPECTION ET PERMIS / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division inspection et permis et la Division urbanisme et environnement :

Services	Tarifs	Notes
Certificat d'autorisation		
a) excavation du sol	125 \$	Tarifs établis en vertu du <i>Règlement relatif aux permis et certificats Z-3400</i> en vigueur ou tout règlement le remplaçant ou le modifiant
b) modification de la configuration d'un terrain par des travaux de déblai ou de remblai	125 \$	
c) rénovation d'une construction (bâtiment principal résidentiel)		
i) tarif de base	50 \$	
ii) pour chaque tranche complète de 1 000 \$ de coût de travaux, ajouter :	3 \$	
d) rénovation d'une construction (bâtiment principal autre que résidentiel)		
i) pour coût de travaux d'au plus 10 000 \$	100 \$	
ii) pour coût de travaux compris entre 10 000 \$ et 100 000 \$ / tarif de base pour coût supérieur à 100 000 \$	300 \$	
iii) pour chaque tranche complète de 1 000 \$ de coût de travaux supérieurs à 100 000 \$, ajouter :	3,50 \$	

ANNEXE « VIII » (SUITE)

INSPECTION ET PERMIS / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division inspection et permis et la Division urbanisme et environnement :

Services	Tarifs	Notes
Certificat d'autorisation (suite)		
e) déplacement d'une construction (bâtiment principal)	200 \$	
f) démolition d'une construction (ou partie de)		
i) bâtiment principal	100 \$	
ii) bâtiment accessoire	Gratuit	
g) construction, installation, remplacement ou modification d'une affiche, d'une enseigne ou d'un panneau-réclame, sous réserve des exclusions prévues au règlement de zonage		
i) modification du message	50 \$	
ii) nouvelle enseigne et / ou modification de la structure		
▪ premier mètre carré	60 \$	
▪ mètre carré additionnel	20 \$	
iii) enseigne temporaire	60 \$	
h) installation d'une piscine hors terre et ses accessoires	50 \$	

ANNEXE « VIII » (SUITE)

INSPECTION ET PERMIS / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division inspection et permis et la Division urbanisme et environnement :

Services	Tarifs	Notes
Certificat d'autorisation (suite)		
i) installation d'une piscine creusée et ses accessoires	100 \$	
j) installation d'une tour de télécommunication	650 \$	
k) installation d'une clôture (sur un terrain occupé par un usage de groupe d'usage « industriel »)	60 \$	
l) installation d'un système individuel ou collectif de traitement	100 \$	
m) installation d'un système individuel ou collectif d'alimentation en eau potable (puits)	100 \$	
n) abattre un arbre de plus de 10 centimètres de diamètre mesuré à 1 mètre du sol	Gratuit	
o) coupe à l'intérieur du corridor vert de Châteauguay-Léry, identifié à titre de territoire d'intérêt faunique et floristique	500 \$*	*Auquel s'ajoutent : 100 \$ / arbre
p) agrandissement d'une aire de stationnement de la classe d'usage « Habitation unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale »	10 \$**	**Auquel s'ajoutent : 38,50 \$ / mètre linéaire de bordure de rue à couper (uniquement lorsque l'agrandissement implique une coupe de la bordure de rue)
q) garde de poules	25 \$	Payable annuellement

(Règlement G-048-20, annexe VIII ; Règlement G-048-2-21, article 3)

ANNEXE « VIII » (SUITE)

INSPECTION ET PERMIS / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division inspection et permis et la Division urbanisme et environnement :

Services	Tarifs	Notes
Certificat d'occupation		
a) ouverture d'un nouvel établissement, changement d'usage ou modification d'usage autre qu'un usage résidentiel ou changement de propriétaire (ou de l'actionnaire majoritaire) :		Tarifs établis en vertu du <i>Règlement relatif aux permis et certificats Z-3400</i> en vigueur ou tout règlement le remplaçant ou le modifiant
i) usage additionnel au groupe « HABITATION » (H)	50 \$	* À l'exception des usages 5811 (Restaurant), 5812 (Restaurant avec salle de réception ou de spectacle non érotique) ou 5825 (Brasserie) dont l'usage précédent du local n'était pas un des usages 5811, 5812 ou 5825
ii) occupation dans la classe d'usage C1*, C2*	100 \$	
iii) occupation dans la classe d'usage C1**, C2**, C3, C4, I1, I2, A1, U1 et P1	400 \$	** S'applique seulement aux usages 5811 (Restaurant), 5812 (Restaurant avec salle de réception ou de spectacle non érotique) ou 5825 (Brasserie) dont l'usage précédent du local n'était pas un des usages 5811, 5812 ou 5825
b) changement de local (avec certificat valide)	50 \$	
c) changement dans la déclaration d'immatriculation (administrateurs)	50 \$	
Usage conditionnel	600 \$	Tarif établi en vertu du <i>Règlement relatif aux usages conditionnels Z-4100-19</i> en vigueur ou tout règlement le remplaçant ou le modifiant

ANNEXE « VIII » (SUITE)

INSPECTION ET PERMIS / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division inspection et permis et la Division urbanisme et environnement :

Services	Tarifs	Notes
Dérogation mineure	600 \$	Tarif établi en vertu du <i>Règlement relatif aux dérogations mineures Z-3500</i> en vigueur ou tout règlement le remplaçant ou le modifiant
Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ou pour toute demande de modification de zonage	2 500 \$	Pour analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) et pour la publication Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les PPCMOI Z-4000</i> en vigueur ou tout règlement le remplaçant ou le modifiant
Permis à un distributeur de matériel publicitaire	50 \$	
Permis à un assistant à la distribution de matériel publicitaire	5 \$ par assistant	

ANNEXE « VIII » (SUITE)

INSPECTION ET PERMIS / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division inspection et permis et la Division urbanisme et environnement :

Services	Tarifs	Notes
Autorisation pour colporteur, agent de publication et vendeur itinérant	300 \$ par année	
Autorisation pour personne voulant faire du commerce ou des affaires de façon temporaire sur le territoire et n'ayant pas de place d'affaires inscrite au rôle de valeurs locatives de la Ville		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour une période de 30 jours ou moins ▪ Pour une période de 31 à 60 jours ▪ Pour une période de 61 à 90 jours 	<p>400 \$ 500 \$ 600 \$</p>	
Autorisation pour opérer ou mettre à la disposition du public un ou plusieurs appareils d'amusement ou salle de paris		*Tarif annuel pour chaque appareil
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Du 1^{er} jusqu'au 9^e appareil ▪ Pour le 10^e jusqu'au 19^e appareil ▪ Pour le 20^e jusqu'au 29^e appareil ▪ Pour le 30^e jusqu'au 39^e appareil ▪ Pour le 40^e appareil et chacun de ceux en excédent 	<p>200 \$* 175 \$* 150 \$* 125 \$* 100 \$*</p>	

ANNEXE « VIII » (SUITE)**INSPECTION ET PERMIS / URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division inspection et permis et la Division urbanisme et environnement :

Services	Tarifs	Notes
Autorisation pour les tables de billard installées ou opérées dans un établissement commercial		*Tarif annuel pour chaque table
▪ De la 1 ^{re} jusqu'à la 9 ^e table	50 \$*	
▪ Pour la 10 ^e jusqu'à la 19 ^e table	40 \$*	
▪ Pour la 20 ^e jusqu'à la 29 ^e table	30 \$*	
▪ Pour la 30 ^e jusqu'à la 39 ^e table	20 \$*	
▪ Pour la 40 ^e table et chacune de celles en excédent	10 \$*	

ANNEXE « IX »**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Direction de l'aménagement du territoire :

Services	Tarifs	Notes
Transaction de vente de terrains appartenant à la Ville	Prix de vente	Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration (excluant ceux situés dans le parc industriel et ceux vendus à des organismes publics) Un dépôt de 10% est requis lors du dépôt de l'offre d'achat.

ANNEXE « X »**MAIRIE**

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Mairie :

Services	Tarifs	Notes
Célébration de mariage civil et union civile (par le maire ou un représentant de la Ville)	Coût réel	Tarif établi en vertu du <i>Tarif judiciaire en matière civile</i> en vigueur

ANNEXE « XI »

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par le Service de police et un minimum de quatre heures et trente minutes (4 h 30) est facturées pour chaque service :

Services	Tarifs	Notes
Policier	124 \$ / h	Sauf pour le prêt de service où il y a une entente signée entre la Ville et un organisme
Véhicule du Service avec le policier	32 \$ / h	Coût de la main-d'œuvre d'un policier en sus
Véhicule du Service sans le policier	56 \$ / h	
Véhicule tout terrain (V.T.T.) ou d'une motoneige ou bicyclette avec le policier	21 \$ / h	Coût de la main-d'œuvre d'un policier en sus
Local ou bureau	177 \$ / h	
Espace de stationnement	177 \$ / h	
Bloc cellulaire	235 \$ / h	

ANNEXE « XI » (SUITE)

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les tarifs suivants sont aussi applicables pour les services rendus par le Service de police :

Services	Tarifs	Notes
Vérifications d'antécédents judiciaires		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les non-résidents sur le territoire desservi ▪ Pour les résidents sur le territoire desservi ▪ Pour les employés et bénévoles d'organismes reconnus par la Ville en vertu de sa <i>Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes</i> 	<p>73 \$*</p> <p>47 \$*</p> <p>Coût réel</p>	<p>Ou selon l'entente intervenue avec les commissions scolaires</p> <p>*Plus les frais occasionnés</p>
Vérification pour une demande de suspension du casier judiciaire (pardon)	73 \$	
Prise d'empreintes pour une demande de suspension du casier judiciaire (pardon)	73 \$*	*Plus les frais occasionnés
Vérification de numéro de série de véhicule	166 \$	Plus les frais de location d'un local, si nécessaire
Rapport d'événement ou d'accident	16,25 \$ par rapport	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels en vigueur</i>

ANNEXE « XI » (SUITE)

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les tarifs suivants sont aussi applicables pour les services rendus par le Service de police :

Services	Tarifs	Notes
Demande de modification – Tarification dans le cadre d’une entente de filtrage		
<u>Organismes à but lucratif (CPE, autobus, taxi et résidence pour personnes âgées)</u>		
• Administrateurs	47 \$	Vérification facturée à l’organisme
• Employés rémunérés	47 \$	Vérification facturée à l’organisme
• Stagiaires	47 \$	Vérification facturée à l’organisme
• Bénévoles	47 \$	Vérification facturée à l’organisme
<u>Organismes sans but lucratif (reconnus par la Ville)</u>		
• Administrateurs bénévoles	Sans frais	Vérification non facturée
• Employés rémunérés	Sans frais	Vérification non facturée
• Bénévoles	Sans frais	Vérification non facturée

ANNEXE « XI » (SUITE)

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les tarifs suivants sont aussi applicables pour les services rendus par le Service de police :

Services	Tarifs	Notes
<u>Établissement d'enseignement autre avec ou sans but lucratif (lorsque tarification non-établie par le gouvernement)</u>		
• Administrateurs	47 \$	Vérification facturée à l'organisme
• Employés rémunérés	47 \$	Vérification facturée à l'organisme
• Stagiaires	47 \$	Vérification facturée à l'organisme
• Bénévoles	Sans frais	Vérification non facturée
<u>Ajout d'une tarification pour :</u>		
Rédaction du formulaire pour l'obtention d'un permis de possession d'armes ou tout autre formulaire exigé par une entité gouvernementale ou municipale		
▪ Pour les non-résidents sur le territoire desservi	73 \$	
▪ Pour les résidents sur le territoire desservi	47 \$	
<u>Recherche statistique :</u>		
▪ Personnel clérical	46 \$ / h	Minimum 1 heure
▪ Policier	69 \$ / h	
▪ Gestionnaire	92 \$ / h	

ANNEXE « XI » (SUITE)**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Les tarifs suivants sont aussi applicables pour les services rendus par le Service de police :

Services	Tarifs	Notes
Assermentation ou affirmation solennelle	5 \$ par serment	
Certificat d'un technicien qualifié	16,25 \$ par certificat	
Carte d'appel	0,40 \$ par page	
Frais de déplacement pour répondre à une fausse alarme	50 \$ par agent	Pour toute période d'une demi-heure ou fraction de cette période
Licence pour animal	15 \$ par année	La livraison de la médaille n'est pas incluse

ANNEXE « XI » (SUITE)

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les tarifs suivants sont aussi applicables pour les services rendus par le Service de police :

Services	Tarifs	Notes
Remplacement de médaille	5 \$ par médaille	
Licence pour chien-guide ou chien d'assistance, en entraînement ou en formation	Gratuit	La demande de licence devra être accompagnée d'une preuve démontrant le droit du gardien à une licence gratuite
Duplicata d'un disque ou d'un document d'enregistrement perdu ou détruit	5 \$ par disque ou document d'enregistrement	Tarif établi en vertu de l'article 3 du <i>Règlement relatif aux animaux</i> en vigueur ou tout règlement le remplaçant ou le modifiant
Prise en charge d'un animal (vivant ou décédé)	Coût réel	Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration
Barricade d'un immeuble	Coût réel	Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration
Service d'un serrurier	Coût réel	Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration
Nettoyage d'un immeuble lorsque les circonstances l'exigent	Coût réel	Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration
Service d'un électricien ou d'un frigoriste	Coût réel	Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration
Frais de manutention reliés au démantèlement d'une serre de cannabis	Coût réel	Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration

ANNEXE « XII »

TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Division travaux publics et des frais d'administration de quinze pour cent (15 %) sont ajoutés sur le total de la facture pour chaque service. Maximum de 1 000 \$ de frais d'administration par dossier pour chacun des services suivants :

Services	Tarifs	Notes
Travaux d'entretien et de restauration de borne d'incendie	125 \$ par année, par borne	
Inspection par caméra, vérification ou débouchage de conduite d'égout	70 \$ pendant les heures régulières de travail	
	330 \$ en dehors des heures régulières de travail	
Localisation, fermeture ou ouverture d'une entrée d'eau	35 \$ pendant les heures régulières de travail	* Excluant les vendredis
	330 \$ en dehors des heures régulières de travail*	
Réparation de pavage	Coût réel	
Main d'œuvre d'un employé de la Division travaux publics	Coût réel selon le taux horaire en vigueur	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux, de repas et de kilométrage Pour une période minimum de 1 heure

ANNEXE « XII » (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Division travaux publics et des frais d'administration de quinze pour cent (15 %) sont ajoutés pour chaque service. Maximum de 1 000 \$ de frais d'administration par dossier pour chacun des services suivants :

Services	Tarifs	Notes
Location de véhicules ou d'équipements suivants (plus taux de l'opérateur et les frais de carburant) :		
Camion avec benne 5 tonnes	95 \$ / h	
Camion 10 roues	106 \$ / h	
Camion de service	81 \$ / h	
Excavatrice	135 \$ / h	
Chargeur sur roues	135 \$ / h	
Arrosoir	140 \$ / h	
Balai mécanique (4 roues)	220 \$ / h	
Génératrice	21 \$ / h	
Pompe électrique	27 \$ / h	
Pompe à boue	37 \$ / h	
Déchiqueteuse	65 \$ / h	
Tracteur de ferme	115 \$ / h	
Camion cureur d'égout	255 \$ / h**	
Camion d'épandage de fondant et d'abrasif	95 \$ par tonne métrique	
Détection de fuite	160 \$ / h**	
Génératrice portative	21 \$ / h	
Génératrice sur remorque	48 \$ / h	

Pour une période minimum de
1 heure par déplacement

** 3 heures par déplacement

ANNEXE « XII » (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Division travaux publics :

Services	Tarifs	Notes
Disposition des boues	Coût réel	
Coupe de bordure de rue	38,50 \$ par mètre linéaire	
Coupe de trottoirs	Coût réel	
Réparation de glissière de sécurité	Coût réel	
Collecte de branches	35 \$ par déplacement	Nonobstant le tarif prévu, le conseil se réserve le droit de procéder à la collecte de branches sans frais pour tout évènement relatif aux conditions de la nature.
	140 \$ / h	Frais additionnels ajoutés si la quantité de branches à ramasser par la Ville dépasse 4 mètres cube par résidence. Un minimum de 15 minutes sera facturé lorsque le volume de branches à ramasser est supérieur à 4 mètres cube.

ANNEXE « XII » (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Division travaux publics :

Services	Tarifs	Notes
Entretien de terrain (fauchage, nettoyage et nivellement) et nettoyage de piscine	68 \$ / h*	L'officier municipal ⁽¹⁾ peut, par avis écrit au propriétaire, locataire ou occupant d'un terrain ou d'un lot, lui ordonner de procéder dans les 8 jours qui suivent au fauchage, à l'enlèvement des branches, des broussailles ou des mauvaises herbes et au nettoyage de l'eau de la piscine. À défaut par cette personne de se conformer à l'avis de l'officier municipal ⁽¹⁾ , dans le délai imparti, la Ville peut faire procéder auxdits travaux aux frais du propriétaire.
Pour toute heure ou une partie d'heure additionnelle	68 \$ / h	

*Pour une période minimale de 3 heures par déplacement.

(1) L'officier municipal est une personne désignée par le conseil municipal et à laquelle sont confiées l'administration et l'application des règlements municipaux.

ANNEXE « XII » (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Division travaux publics :

Services	Tarifs	Notes
Lecture d'un compteur d'eau	35 \$ par déplacement	
Entretien des bâtiments	Coût réel	En vertu du Règlement visant la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments en vigueur ou tout règlement le remplaçant ou le modifiant
		Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration
Installation, remplacement ou modification d'un fossé ou d'un ponceau privé	Coût réel	Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration
Frais de remorquage	Coût réel	Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration

(1) L'officier municipal est une personne désignée par le conseil municipal et à laquelle sont confiées l'administration et l'application des règlements municipaux.

ANNEXE « XIII »

CULTURE ET PROJETS SPÉCIAUX

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division culture et projets spéciaux :

Services	Tarifs	Notes
<u>Personnel technique</u>		Pour une période minimum de 4 heures par déplacement
Coordonnateur technique de scène	32 \$ / h	
Technicien de scène	25,75 \$ / h	
Appel spectacle (Inclus 1 coordonnateur et 1 technicien)	237,50 \$ par spectacle	
Appel spectacle (1 technicien supplémentaire)	108 \$ par spectacle	
<u>Location de la scène mobile (opérée par un employé de la Ville)</u>		Main d'œuvre non incluse L'utilisation de la génératrice est incluse dans le service
Pour un organisme reconnu	Gratuit	
Pour un organisme privé	530 \$	
<u>Billetterie - Impression de billet de spectacle</u>		Pour les organismes culturels reconnus dont la mission est de produire des spectacles, l'impression de billets est gratuite pour 2 événements par année
Salle Jean-Pierre Houde (211 billets)	37 \$ par représentation	
Pavillon de l'Île (392 billets)	69 \$ par représentation	
Autres lieux	0,20 \$ par billet	
Billetterie « Ovation » sur Internet aux clients spectateurs	2,50 \$ par billet	

ANNEXE « XIII » (SUITE)

CULTURE ET PROJETS SPÉCIAUX

Les tarifs suivants sont aussi applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division culture et projets spéciaux :

Services	Tarifs	Notes
Pavillon de l'Île		
<u>Location de la salle de spectacle au Pavillon de l'Île</u>		
Par un organisme reconnu	83,50 \$ / h*	*Le taux horaire est majoré de 50 % la nuit, entre 2 h et 8 h, et après 12 heures de travail consécutif dans la même journée. Des frais de conciergerie peuvent être ajoutés selon l'état dans lequel une salle est laissée
Par un citoyen de Châteauguay	96,50 \$ / h*	
Par un organisme privé	108,50 \$ / h*	
Appel spectacle	346 \$** par spectacle	**Inclus le personnel 1 heure avant le début et jusqu'à la fin du spectacle (1 coordonnateur et 2 techniciens)
Si pause-repas	16 \$ par employé	***Minimum de 3 heures, la surveillance débute 1 heure avant l'événement
Surveillance obligatoire	19 \$ / h***	
<u>Location du foyer au Pavillon de l'Île</u>		
Par un organisme reconnu	56 \$ / h	Pour une période minimale de 4 heures par location
Par un citoyen de Châteauguay	67 \$ / h	
Par un organisme privé	72 \$ / h	

ANNEXE « XIII » (SUITE)

CULTURE ET PROJETS SPÉCIAUX

Les tarifs suivants sont aussi applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division culture et projets spéciaux :

Services	Tarifs	Notes
<u>Autres services offerts au Pavillon de l'île</u>		
Ouverture du Café de l'île lors d'événements/concerts/spectacles privés	45 \$/ h**	*Inclus 2 employés (les employés supplémentaires seront facturés). Pour une période minimum de 3 heures par déplacement
Service de bar (sur demande par la Ville dans la salle seulement)	38 \$ / h*	**À l'extérieur des heures d'ouverture. Pour une période minimum de 3 heures. Le café offre son service complet régulier : nourriture, boissons chaudes, froides, alcoolisées, desserts et boutique de produits locaux. - Le locataire doit indiquer l'heure de début du spectacle, l'heure de fin et s'il y a entracte ou non (et toute autre information pertinente au bon déroulement du service). - Le locataire doit faire la demande pour l'ouverture du Café de l'île au minimum deux (2) semaines avant la tenue de son événement.
Frais nettoyage de nappe	7 \$ par nappe	
Achat d'alcool (sans service de bar)		
- Pour un organisme reconnu	Coût du produit*	*Auquel s'ajoutent 20 %
- Pour un citoyen de Châteauguay	Coût du produit**	**Auquel s'ajoutent 30 %
- Pour un organisme privé	Coût du produit***	***Auquel s'ajoutent 40 %

ANNEXE « XIII » (SUITE)

CULTURE ET PROJETS SPÉCIAUX

Les tarifs suivants sont aussi applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division culture et projets spéciaux :

Services	Tarifs	Notes
Salle Jean-Pierre-Houde au Centre culturel Vanier		
Location de la salle <u>Jean-Pierre-Houde au Centre culturel Vanier</u>	57,75 \$ / h*	* Le taux horaire est majoré de 50 % la nuit, entre 2 heures et 8 heures et après 12 heures de travail consécutif dans la même journée
Par un organisme reconnu	66 \$ / h*	Des frais de conciergerie peuvent être ajoutés selon l'état dans lequel une salle est laissée
Par un citoyen de Châteauguay	75 \$ / h*	
Par un organisme privé	14,75 \$ / h*	**Inclus le personnel 1 heure avant le début et jusqu'à la fin du spectacle (1 coordonnateur et 2 techniciens)
Par un organisme culturel reconnu (répétition)		
<u>Location de la salle Jean-Pierre-Houde au Centre culturel Vanier (suite)</u>		
Appel spectacle	237,75 \$** par spectacle	***Minimum de 3 heures, la surveillance débute 1 heure avant l'événement
Si pause-repas	16 \$ par employé	
Surveillance obligatoire	19 \$ / h***	

ANNEXE « XIII » (SUITE)

CULTURE ET PROJETS SPÉCIAUX

Les tarifs suivants sont aussi applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division culture et projets spéciaux :

Services	Tarifs	Notes
<u>Autres services offerts à la salle Jean-Pierre-Houde</u>		
Service de bar (sur demande)	38 \$ / h*	*Inclus 2 employés (les employés additionnels seront facturés)
Achat d'alcool (sans service de bar)		**Un dollars de rabais par billet si un abonnement de saison est pris
- Pour un organisme reconnu	Coût du produit auquel s'ajoutent 20 %	
- Pour un citoyen de Châteauguay	Coût du produit auquel s'ajoutent 30 %	
- Pour un organisme privé	Coût du produit auquel s'ajoutent 40 %	
Ciné-club		
- Avec passeport-loisir	6 \$ par billet**	
- Sans passeport-loisir	7 \$ par billet**	

ANNEXE « XIII » (SUITE)

CULTURE ET PROJETS SPÉCIAUX

Les tarifs suivants sont aussi applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division culture et projets spéciaux :

Services	Tarifs	Notes
<u>Location d'un piano à queue ou d'un piano droit (à la salle Jean-Pierre-Houde seulement)</u>		Location de la salle Jean-Pierre Houde obligatoire tarif en sus. L'accord du piano est aux frais du locataire
Par un organisme reconnu	Gratuit	
Par un citoyen	27 \$	
Par un organisme privé	54 \$	
<u>Spectacle professionnel</u>		
Avec passeport-loisir	Coût négocié – 2 \$ par billet	Tarif déterminé selon le coût négocié pour chaque spectacle
<u>Location d'équipement technique</u>		
Kit conférence (2 haut-parleurs, 1 amplificateur, 1 console, 1 micro avec filage)	175 \$ par jour	Aucuns frais de location ne seront facturés dans les 2 cas suivants : 1. lors d'un événement se déroulant dans une salle de spectacle appartenant à la Ville; 2. lors d'un événement organisé par un organisme reconnu et se déroulant sur le territoire de Châteauguay
Kit spectacle # 1 (4 haut-parleurs, 2 moniteurs, 1 console, 10 micros avec filage)	440 \$ par jour	
Kit spectacle # 2 (6 haut-parleurs, 4 moniteurs, 1 console, 15 micros, distro électrique avec filage)	700 \$ par jour	Les équipements audiovisuels ne peuvent être manipulés qu'en la présence d'un technicien de la Ville et des frais d'installation et de montage peuvent être facturés au besoin

ANNEXE « XIII » (SUITE)

CULTURE ET PROJETS SPÉCIAUX

Les tarifs suivants sont aussi applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division culture et projets spéciaux :

Services	Tarifs	Notes
<u>Équipements obligatoirement à la carte</u> <u>(non inclus dans le tarif de la salle de spectacle)</u>		
Micro sans fil	25 \$* par micro	*Pour la durée de la location
Télévision sur support	50 \$* par télé	**À partir du 5 ^e moniteur seulement
- Pour un organisme reconnu	Gratuit	
Projecteur	100 \$* par projecteur	
- Pour un organisme reconnu	Gratuit	
Moniteur	50 \$** par moniteur	
- Pour un organisme reconnu	Gratuit	

ANNEXE « XIII » (SUITE)

CULTURE ET PROJETS SPÉCIAUX

Les tarifs suivants sont aussi applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division culture et projets spéciaux :

Services	Tarifs	Notes
<u>Ateliers de danse</u>		
- Pour un résident		
1 cours par enfant	Coût réel auquel s'ajoutent 15 %	*moins un rabais de 25 %
2 cours pour le même enfant	Coût réel auquel s'ajoutent 15 %*	**moins un rabais de 40 %
3 cours pour le même enfant	Coût réel auquel s'ajoutent 15 %**	
- Pour un non résident		
1 cours par enfant	Coût réel auquel s'ajoutent 25 %	
2 cours pour le même enfant	Coût réel auquel s'ajoutent 25 %*	
3 cours pour le même enfant	Coût réel auquel s'ajoutent 25 %**	
Inscription à la troupe In extenso pour les enseignants du programme des ateliers de danse (formation)	Gratuit	

.....

ANNEXE « XIV »

SPORTS ET PLEIN AIR

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division sports et plein air :

* Tous les tarifs inclus dans l'annexe XIV relatifs au centre nautique de Châteauguay incluent les taxes applicables.

Services	Tarifs	Notes
<u>Location de gymnase</u>		
Location unitaire	67 \$ / h* par gymnase	*Les gymnases sont loués pour un minimum de 2 heures
Location unitaire citoyenne	53 \$ / h* par gymnase	Un gymnase équivaut à 3 terrains de badminton
Partenaire sport	47 \$ / h* par gymnase	**Nécessite un protocole d'entente
Partenaire sport – gymnase**	4,70 \$ / h* par gymnase	***Contrat d'une durée minimale de 10 semaines
Location récurrente***	49 \$ / h* par gymnase	
<u>Location de parc de soccer, football, rugby, baseball, balle molle, volleyball et patinoire extérieure</u>		Ce service est gratuit pour les 17 ans et moins
Par un organisme reconnu par la Ville		Les organismes reconnus composés de participants de tout âge seront facturés au prorata du nombre de participants ayant 18 ans et plus
- Surface naturelle	28 \$ / h**	
- Surface synthétique	33 \$ / h**	Ajouter 50 % à la facture pour chaque terrain supplémentaire dans un même parc

** Les terrains sont loués pour un minimum de 2 heures

ANNEXE « XIV » (SUITE)

SPORTS ET PLEIN AIR

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division sports et plein air :

* Tous les tarifs inclus dans l'annexe XIV relatifs au centre nautique de Châteauguay incluent les taxes applicables.

Services	Tarifs	Notes
<u>Location de parc de soccer, football, rugby, baseball, balle molle, volleyball et patinoire extérieure (suite)</u>		
Par un organisme privé ou non reconnu par la Ville		Ce service est gratuit pour les 17 ans et moins
- Surface naturelle	53 \$ / h**	Les organismes reconnus composés de participants de tout âge seront facturés au prorata du nombre de participants ayant 18 ans et plus
- Surface synthétique	66 \$ / h**	
Par un citoyen		Ajouter 50 % à la facture pour chaque terrain supplémentaire dans un même parc
- Surface naturelle	42 \$ / h**	** Les terrains sont loués pour un minimum de 2 heures
- Surface synthétique	50 \$ / h**	
<u>Location de terrain de tennis, pétanque, et basketball</u>		Ce service est gratuit pour les 17 ans et moins
Par un organisme reconnu par la Ville	**9 \$ / h	Les organismes reconnus composés de participants de tout âge seront facturés au prorata du nombre de participants ayant 18 ans et plus
Par un organisme privé ou non reconnu par la Ville	**17 \$ / h	Ajouter 50 % à la facture pour chaque terrain supplémentaire dans un même parc
Par un citoyen	**14 \$ / h	** Les terrains sont loués pour un minimum de 2 heures

ANNEXE « XIV » (SUITE)**SPORTS ET PLEIN AIR**

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division sports et plein air :

* Tous les tarifs inclus dans l'annexe XIV relatifs au centre nautique de Châteauguay incluent les taxes applicables.

Services	Tarifs	Notes
<u>Tarifcation non-résidente pour l'utilisation des infrastructures sportives</u>		Cette tarification est applicable pour l'association reconnue qui désire prendre elle-même ses inscriptions.
Aréna	200 \$	
Site extérieur	100 \$	
Gymnase	100 \$	Les frais de tarification d'un passeport-loisir et le besoin d'un passeport-loisir valide n'est pas requis.
Centre Nautique de Châteauguay		
<u>Vente d'items promotionnels du centre nautique de Châteauguay</u>		<i>*Aucun s'ajoute un minimum de 25 %</i>
<u>Location d'embarcation - Centre nautique</u>		Tous ces types d'embarcations sont louées pour un minimum de 1 heure
Kayak – Planche à pagaie		
- Avec passeport-loisir résident	14 \$ / h	Tarif pour la première heure
- Sans passeport-loisir	19 \$ / h	<u>supplémentaire</u>
Kayak double – Canot		
- Avec passeport-loisir résident	18 \$ / h	10 \$ / h
- Sans passeport-loisir	24 \$ / h	13 \$ / h
Kayak triple		
- Avec passeport-loisir résident	23 \$ / h	12 \$ / h
- Sans passeport-loisir	28 \$ / h	16 \$ / h
Pédalo		
- Avec passeport-loisir résident	25 \$ / h	16 \$ / h
- Sans passeport-loisir	33 \$ / h	20 \$ / h
		18 \$ / h
		23 \$ / h

ANNEXE « XIV » (SUITE)**SPORTS ET PLEIN AIR**

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division sports et plein air :

* Tous les tarifs inclus dans l'annexe XIV relatifs au centre nautique de Châteauguay incluent les taxes applicables.

Services	Tarifs		Notes
<u>Location d'embarcation - Centre nautique (suite)</u>	Tarif pour la première heure	Tarif pour chaque heure supplémentaire	
Planche à voile			
- Avec passeport-loisir résident	30 \$ / h	20 \$ / h	
- Sans passeport-loisir	39 \$ / h	27 \$ / h	
Petits dériveurs (Rs Feva, Rs Zest, Topper Topaz, 420, etc)			
- Avec passeport-loisir résident	30 \$ / h	20 \$ / h	
- Sans passeport-loisir	39 \$ / h	27 \$ / h	
Petits catamarans – Hobie Wave			
- Avec passeport-loisir résident	25 \$ / h	25 \$ / h	
- Sans passeport-loisir	30 \$ / h	30 \$ / h	
Grands dériveurs et catamarans (Vibe, Bahia, Hobie 16, Hobie T2)			
- Avec passeport-loisir résident	35 \$ / h	25\$ / h	
- Sans passeport-loisir	45 \$ / h	29\$ / h	
<u>Cours – Réservation groupe</u>			
Initiation ou perfectionnement voile - 1 h			
- Avec passeport-loisir résident			55 \$
- Sans passeport-loisir			72 \$

.....

ANNEXE « XIV » (SUITE)

SPORTS ET PLEIN AIR

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division sports et plein air :

* Tous les tarifs inclus dans l'annexe XIV relatifs au centre nautique de Châteauguay incluent les taxes applicables.

Services	Tarifs	Notes
<u>Cours – Réservation groupe (suite)</u>		
Tour de catamaran - 1 h - Avec passeport-loisir résident - Sans passeport-loisir	55 \$ 72 \$	
Initiation ou perfectionnement voile - 3 h - Avec passeport-loisir résident - Sans passeport-loisir	135 \$ 178 \$	
Planche à pagaie (SUP) yoga - 1 h 30 - Avec passeport-loisir résident - Sans passeport-loisir	22 \$ 29 \$	
Camp nautique - Avec passeport-loisir résident - Sans passeport-loisir	690 \$ 750 \$	
Camp spécialisé - 5 jours - Avec passeport-loisir résident - Sans passeport-loisir	192 \$ 240 \$	
Camp spécialisé - 4 jours - Avec passeport-loisir résident - Sans passeport-loisir	160 \$ 200 \$	

ANNEXE « XIV » (SUITE)**SPORTS ET PLEIN AIR**

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division sports et plein air :

* Tous les tarifs inclus dans l'annexe XIV relatifs au centre nautique de Châteauguay incluent les taxes applicables.

Services	Tarifs	Notes
<u>Réservation de groupe</u>		
Haute saison (du 2 juillet au 30 août), en semaine		Un minimum de 8 personnes est requis pour les réservations de groupe
- Par un organisme reconnu par la Ville	9 \$* ou 16 \$** par personne	*Tarification pour une demi-journée, soit de 10 h à 13 h ou de 13 h à 16 h
- Par un organisme privé ou non reconnu par la Ville	*10 \$ ou **18 \$ par personne	**Tarification pour une journée complète, soit de 10 h à 16 h
- Par un organisme ou entreprise de l'extérieur de la Ville	*13 \$ ou **23 \$ par personne	Valide pour les embarcations à pagaie, selon la disponibilité
Hors saison, la fin de semaine		
- Par un organisme reconnu par la Ville	Coût réel <i>auquel s'ajoutent 25%</i>	Un minimum de 8 personnes est requis pour les réservations de groupe
- Par un organisme privé ou non reconnu par la Ville	Coût réel <i>auquel s'ajoutent 25%</i>	Valide pour tous type d'embarcations, selon la disponibilité
- Par un organisme ou entreprise de l'extérieur de la Ville	Coût réel <i>auquel s'ajoutent 50 %</i>	

ANNEXE « XIV » (SUITE)**SPORTS ET PLEIN AIR**

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division sports et plein air :

* Tous les tarifs inclus dans l'annexe XIV relatifs au centre nautique de Châteauguay incluent les taxes applicables.

Services	Tarifs	Notes
<u>Rampe de mise à l'eau</u>		
- Passeport-loisir résident	Gratuit	* Pour petite planche et embarcation non motorisée
- Sans passeport-loisir	5\$*	
<u>Patin libre / hockey libre</u>		
* Les tarifs inclus incluent les taxes applicables		
<u>En semaine</u>		
- Avec passeport-loisir	Gratuit	
- Pour activité ou sans passeport-loisir résident	7,75 \$*	
<u>Patin libre</u>		
<u>La fin de semaine</u>		
- Avec passeport-loisir		
• Enfant 17 ans et moins	3,75 \$*	
• Adulte 18 ans et plus	4,75 \$*	
• Famille	5,75 \$*	
- Sans passeport-loisir	7,75 \$*	

.....

ANNEXE « XIV » (SUITE)

SPORTS ET PLEIN AIR

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division sports et plein air :

* Tous les tarifs inclus dans l'annexe XIV relatifs au centre nautique de Châteauguay incluent les taxes applicables.

Services	Tarifs	Notes
<u>Service de garde</u>		
- Avec passeport-loisir résident	Coût réel auquel s'ajoutent 25 % de frais	
- Avec passeport-loisir non-résident	Coût réel auquel s'ajoutent 35 % de frais	
<u>Cours et ateliers divers</u>		
- Avec passeport-loisir résident	Coût réel auquel s'ajoutent 25 % de frais	
- Avec passeport-loisir non-résident	Coût réel auquel s'ajoutent 35 % de frais	
- Sans passeport-loisir	Coût réel auquel s'ajoutent 55 % de frais	

ANNEXE « XV » BIBLIOTHÈQUE

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division bibliothèque :

Services	Tarifs	Notes
<u>Abonnement</u>		
- Pour un résident	Gratuit	La signature d'un parent au moment de l'inscription est obligatoire pour les moins de 18 ans Pièce d'identité et preuve de résidence requises
- Pour un organisme reconnu	Gratuit	Pièce d'identité requise / Responsable de l'abonnement désigné préalablement par l'organisme
- Pour le personnel enseignant d'une école de Châteauguay	Gratuit	Pièce d'identité et lettre attestant du lien d'emploi avec l'école requise
- Pour un propriétaire d'un commerce ou d'un immeuble de Châteauguay	Gratuit	Pièce d'identité et compte de taxes requis
- Abonnement annuel pour non-résident	70 \$	
- Abonnement passeport d'un jour pour non-résident	3 \$	
<u>Remplacement de la carte de membre de la bibliothèque</u>		
	3 \$	
<u>Location de document</u>		
- Livre en location	3 \$	

ANNEXE « XV » (SUITE)

BIBLIOTHÈQUE

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division bibliothèque :

Services	Tarifs	Notes
<u>Frais de retard</u>		
- Livre et périodique	0,10 \$	Frais de retard imposés par jour de retard et par document
- Document audiovisuel	0,20 \$	
- Jeux éducatifs	0,20 \$	L'utilisateur perd ses privilèges d'emprunt dès qu'il a accumulé un montant de 10 \$ impayé à son dossier pour un adulte et de 8 \$ pour un jeune
- Livre en location	0,50 \$	
- Nouveauté adulte	0,50 \$	
<u>Réservation</u>		
Réservation non honorée	1 \$	Maximum de 3 réservations par abonné
<u>Matériel perdu ou endommagé</u>		
- Document	Coût réel	Frais d'administration de 5 \$ par document en cas de perte, de destruction ou de détérioration du document, à l'exception du périodique
- Document endommagé récupérable	2 \$	
- Bris mineur		
- Document endommagé récupérable	10 \$	Dans le cas de matériel perdu, un remboursement est possible dans un délai de 60 jours sur présentation du reçu et du matériel en bon état.
- Bris majeur		Frais d'administration non remboursables
- Périodique	5 \$	
- Code zébré ou cote	0,50 \$	
- Boîtier d'un document audiovisuel	2 \$	
- Livret d'un document audiovisuel	Coût réel	Dans le cas où le jeu éducatif deviendrait inutilisable après la perte, la destruction ou la détérioration d'une pièce ou d'un accessoire, le coût réel du jeu sera facturé à l'utilisateur
- Sac refermable	0,50 \$	
- Sac refermable avec poignée	2 \$	
- Sac en tissu	Coût réel	Pour le remplacement d'une tablette électronique, le coût réel de la réparation ou du remplacement, selon le cas

ANNEXE « XV » (SUITE)

BIBLIOTHÈQUE

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division bibliothèque :

Services	Tarifs	Notes
<u>Matériel perdu ou endommagé (suite)</u>		
- Boîte refermable	Coût réel	Frais d'administration de 5 \$ par document en cas de perte, de destruction ou de détérioration du document, à l'exception du périodique
- Règles de jeu	1 \$	
- Pièce de type pion, jeton, dé, etc.	0,50 \$	Dans le cas de matériel perdu, un remboursement est possible dans un délai de
- Pièce de type jeu de cartes, pion, jeton et dé spéciaux, etc.	2 \$	60 jours sur présentation du reçu et du matériel en bon état. Frais d'administration non remboursables
- Pièce de type sablier, sonnette, crayon effaçable à sec, etc.	4 \$	
- Tablette électronique	Coût réel	Dans le cas où le jeu éducatif deviendrait inutilisable après la perte, la destruction ou la détérioration d'une pièce ou d'un accessoire, le coût réel du jeu sera facturé à l'utilisateur
<u>Impression</u>		
- Impression noir et blanc	0,15 \$ / page	Pour le remplacement d'une tablette électronique, le coût réel de la réparation ou du remplacement, selon le cas
- Impression couleur	0,25 \$ / page	

ANNEXE « XV » (SUITE)

BIBLIOTHÈQUE

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division bibliothèque :

Services	Tarifs	Notes
<u>Visite scolaire</u>		
- Groupe scolaire à la bibliothèque	40 \$ / h	
- Visite du bibliobus en milieu scolaire	30 \$ / h pour un auxiliaire*	* Auquel s'ajoutent 25 \$ de l'heure pour un auxiliaire additionnel
<u>Service de prêt entre bibliothèques (PEB)</u>		
- Frais de retard	0,50 \$	Frais de retard imposés par jour
- Frais pour document non récupéré par l'utilisateur	5 \$	de retard et par document
- Matériel perdu ou endommagé		Selon les modalités de la bibliothèque prêteuse
<u>Vente</u>		
- Document audiovisuel	1 \$	La bibliothèque se réserve la possibilité de vendre certains documents en solde
- Livre	1 \$	
- Périodique	0,20 \$	
- Sac recyclable	2 \$	

ANNEXE « XVI »**VIE CITOYENNE**

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne :

Services	Tarifs	Notes
<u>Passeport-loisir</u>		
- Résident (valide 2 ans)	8 \$	
- Résident (pour une famille, valide 2 ans)	14 \$	
- Non-résident (valide 1 an)	70 \$	
<u>Émission d'un nouveau passeport-loisir</u>	7 \$	(en cas de perte, de détérioration ou de changement d'adresse)
<u>Personnel durant les heures régulières de travail</u>		
- Appariteur-surveillant	26 \$ / h	Pour une période minimum de 3 heures par déplacement
- Concierge	57 \$ / h	
- Préposé aux activités culturelles (accueil, bar, billetterie)	19 \$ / h	Des frais de conciergerie peuvent être ajoutés selon l'état dans lequel une salle est laissée
<u>Location de ressources matérielles</u>		
- Barrière	7 \$ l'unité	Ce service est gratuit pour les organismes reconnus par la Ville
- Estrade	30 \$ l'unité	
- Poubelle	6 \$ l'unité	
- Table de pique-nique	7 \$ l'unité	

ANNEXE « XVI » (SUITE)

VIE CITOYENNE

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne :

Services	Tarifs	Notes
<u>Location de salles du chalet du parc Laberge, de la salle Ross-Hill et de l'École Modèle</u>		
- Pour un organisme reconnu par la Ville	26 \$ / h	Ce service est gratuit lors de réunions d'assemblée générale annuelle et de conseil d'administration-des organismes reconnus par la Ville.
- Pour un citoyen	30 \$ / h	Des frais de conciergerie peuvent être ajoutés selon l'état dans lequel une salle est laissée. Les salles sont louées pour un minimum de 2 heures consécutives
- Pour un privé	55 \$ / h	
<u>Location de salles de réunion (salle Frontenac, salle La Noue et salle Polyvalente de la Bibliothèque Raymond-Laberge)</u>		
- Pour un organisme reconnu par la Ville	*	Ce service est gratuit lors de réunions d'assemblée générale annuelle et de conseil d'administration des organismes reconnus par la Ville
- Pour un organisme reconnu par la Ville	15 \$ / h*	Des frais de conciergerie peuvent être ajoutés selon l'état dans lequel une salle est laissée
- Pour un organisme reconnu par la Ville	*	* En dehors des heures d'ouverture du Centre culturel Georges-P.-Vanier, des frais de 8 \$ / h s'ajoutent
- Pour un privé	15 \$ / h*	
	55 \$ / h*	

ANNEXE « XVI » (SUITE)**VIE CITOYENNE**

Les tarifs suivants sont aussi applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne :

Services	Tarifs	Notes
<u>Programme estival</u>		
Camp de jour		
- 1 ^{er} enfant	302 \$	Pour toute facture de plus de 200 \$ relative au programme Activ'Été, il y a possibilité de payer en deux versements égaux soit 50 % du total de la facture payable lors de l'inscription et 50 % payable le 1 ^{er} juin
- 2 ^e enfant	287 \$	
- 3 ^e enfant et autres	272 \$	
- Non-résident	838 \$	
Centrale 13-15 ans		
- 1 ^{er} enfant	450 \$	* Auquel s'ajoutent 25 % de frais
- 2 ^e enfant	435 \$	** Auquel s'ajoutent 35 % de frais
- 3 ^e enfant et autres	420 \$	
- Non-résident	1119 \$	
<u>Excursion</u>		
- Résident		Coût réel sur l'ensemble du programme*
- Non-résident		Coût réel sur l'ensemble du programme**
<u>Service de garde</u>		
Option 1 – Tous les jours		
- 1 ^{er} enfant	300 \$	
- 2 ^e enfant	285 \$	
- 3 ^e enfant et autres	270 \$	
- Non-résident	370 \$	

ANNEXE « XVI » (SUITE)

VIE CITOYENNE

Les tarifs suivants sont aussi applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne :

Services	Tarifs	Notes
<u>Service de garde (suite)</u>		
Option 2 – Vendredi après-midi seulement		
- 1 ^{er} enfant	44 \$	
- Non-résident	80 \$	
Option 3 – Dernière semaine seulement		
- 1 ^{er} enfant	190 \$	
- Non-résident	220 \$	
Option 4 – À la semaine, excluant la dernière semaine		
- 1 ^{er} enfant	63 \$ par semaine	
- Non-résident	97 \$ par semaine	
<u>Camps spécialisés</u>		
- Résident	Coût réel*	*Auquel s'ajoutent 25 % de frais
- Non-résident	Coût réel**	**Auquel s'ajoutent 35 % de frais
- Apprenti – animateur (programme régulier et intégration sociale)	Gratuit	
- Programme Intégration	Gratuit	

ANNEXE « XVI » (SUITE)

VIE CITOYENNE

Les tarifs suivants sont aussi applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne :

Services	Tarifs	Notes
<u>Frais de retard, de déplacement et de repas (suite)</u>		
- Frais de déplacement si l'enfant n'a pas de vélo le matin d'une sortie	30 \$ par déplacement	
- Frais de repas si l'enfant n'a pas de repas	Coût réel	
- Frais de retard camp de jour estivale et relâche scolaire et service de garde	15 \$ par tranche de 15 min	
<u>Tournage de film</u>		
	1 000 \$ par film	
<u>Navette fluviale entre la Ville de Châteauguay et la Ville de Montréal, arrondissement de Lachine</u>		
1 passage aller-retour 13 ans et plus	12 \$	
1 passage aller-retour 6 à 12 ans	6 \$	
1 passage aller-retour 0 à 5 ans	Gratuit	
1 passage aller-retour familial*	30 \$*	*Pour 2 adultes et 2 enfants
<u>Cours et ateliers</u>		
- Passeport-loisir résident	Coût réel*	*Auquel s'ajoutent 25 % de frais
- Non-résident avec passeport-loisir	Coût réel**	**Auquel s'ajoutent 35 % de frais
- Non-résident sans passeport-loisir	Coût réel***	***Auquel s'ajoutent 55 % de frais

ANNEXE « XVI » (SUITE)**VIE CITOYENNE**

Les tarifs suivants sont aussi applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne :

Services	Tarifs	Notes
<u>Accès à L'Agora (salle extérieure)</u>	Gratuit	
<u>Accès à L'Agora (au foyer et aux toilettes)</u>		La location doit être faite pour un minimum de 2 heures consécutives.
- Pour un citoyen	30 \$ / h	
- Pour un organisme reconnu	26 \$ / h	
- Pour un organisme privé	55 \$ / h	
<u>Accès aux rampes de mise à l'eau pour les embarcations de moins de 25 pieds</u>		
résidents- citoyen	gratuit	Vignette saisonnière obligatoire pour chaque embarcation
non-résidents – accès unique	40 \$	Par embarcation

(Règlement G-048-20, annexe XVI ; Règlement G-048-1-21, article 2)